

Il siégeait, depuis quelque temps déjà, au parlement de Dombes en qualité de conseiller ou d'assesseur ; car des lettres de chancellerie, du 2 octobre 1535, le signalent comme ayant opiné dans un arrêt rendu le 23 juin 1534 par cette compagnie, en faveur de Jean Godon, seigneur de Gravins (19).

Le pays de Dombes, situé sur la rive gauche de la Saône, et qui fait aujourd'hui partie du département de l'Ain, avait été, au ix^e siècle, compris dans le royaume d'Arles, qui dépendait de la couronne d'Allemagne. Ce n'est que quand les ducs de Bourbon en furent devenus souverains, qu'il prit le nom de principauté de Dombes. En droit, il relevait de l'empire, mais, en fait, les barons possesseurs de terres y exerçaient la souveraineté dans toute sa plénitude. Le pays de Dombes, à ce titre de terre souveraine, avait ses lois, ses juridictions particulières, qui ressortissaient au Conseil du duc de Bourbon à Moulins, sans que les parlements ni les officiers royaux eussent à en connaître. En 1501, Charles de Bourbon, duc de Montpensier, connétable de France, devint par son mariage avec Suzanne de Bourbon sa cousine, possesseur de la principauté de Dombes. Elle lui fut confisquée, en même temps que ses autres biens, après qu'il se fut déclaré pour Charles-Quint ; mais à la différence des terres du royaume, la principauté de Dombes ne fit pas retour à la couronne, dont elle ne relevait pas

aliénée ni appensionnée ; autrement il veut qu'elle soit substituée à MM. de Saint Jean, etc. » (*Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, pp. 40 et 41).

(19) Voir le manuscrit intitulé *Mémoire des souverains et du parlement de Dombes*, par Chuinague, dernier greffier en chef du parlement, p. 19. Ce manuscrit appartient aujourd'hui à M. P. Mantellier, président à la cour d'Orléans, membre correspondant de l'Institut.